



Association Interentreprises de Rueil et du Grand Ouest

petit déjeuner - débat
du club RH
24 février 2017



Association Interentreprises de Rueil et du Grand Ouest

Enjeux et impacts du prélèvement à la source



Association Interentreprises de Rueil et du Grand Ouest

Introduction

Emmanuel Camus

MERCUTIÒ

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Thomas Thiébaum
Avocat associé
Ancien inspecteur des impôts

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

En quoi cela consiste-t-il exactement pour les entreprises ?

- Transférer une grande partie du recouvrement de l'IR sur les entreprises (qui collectent déjà la TVA et les charges sociales)
 - L'un des effets pour l'Etat : passer d'un taux de recouvrement de 98 à 99%
 - Réduction possible des effectifs des fonctionnaires ?

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

Comment cela va-t-il se mettre en place pour les entreprises ?

- L'outil utilisé sera la DSN, déclaration sociale nominative
 - Celle-ci reprend les données DADS, et est en cours de déploiement
 - Elle va comprendre une donnée supplémentaire : un taux de prélèvement
 - Ce taux sera présent dans le « flux retour » mensuel, succédant à l'envoi de la DSN du mois précédent
 - L'entreprise devra l'intégrer à la DSN du mois suivant et prélever l'IR mensuel avec ce taux
 - Puis elle versera l'IR à l'Etat le mois suivant :
 - Le 8 du mois pour les entreprises de + de 50 salariés
 - Le 18 du mois pour les entreprises de 11 à 50 salariés
 - Dans les 3 mois pour les entreprises de moins de 11 salariés !

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

Comment cela va-t-il se mettre en place pour les entreprises ?

- Quel est ce taux de prélèvement ?
 - Il en existe 3 : le taux neutre, le taux du foyer fiscal et le taux individualisé
 - Il sera globalement mis à jour 1 fois par an, en septembre, après l'émission des avis d'imposition
 - Mais pour les gros employeurs, les taux seront actualisés pour une partie du fichier plusieurs fois par an (mariage, naissance, décès, temps partiel, etc...)

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

Quelles responsabilités pour les entreprises ?

- Verser l'IR en fonction des salaires et du taux reçu
- Assurer la confidentialité vis-à-vis des salariés

Quels gains sont attendus pour les entreprises ?

- Peut-être améliorer le BFR (techniquement oui, mais dans quelle proportion ?)
- Assurer avec gloire et sans reconnaissance une mission de service public

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

Quel calendrier exact pour les entreprises ? :

- 2017 : Printemps cahier des charges DSN ; Eté : test récupération taux
- Octobre / Novembre 2017 : réception des taux pour 2018
- 1^{er} janvier 2018 départ.
- Fin janvier 2018, premiers salaires, primes, frais, etc. concernés
- Mi février 2018 : premier versement de l'IR au Trésor et réception du flux retour
- Fin février 2018 : deuxième collecte, potentiellement avec des nouveaux taux
- Etc.
- Septembre 2018 : actualisation globale des taux, modification des choix de taux

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

En quoi cela consiste-t-il exactement pour les salariés / dirigeants ?

- Bénéficiaire d'une réactivité plus grande entre la volatilité de son revenu et le moment où l'on paie l'IR sur ces revenus
- En effet, aujourd'hui en 2017, on paie l'IR sur les revenus 2016, et on les déclare en mai/juin 2017
- Demain, on paiera l'IR de l'année en cours, qu'on déclarera toujours en mai/juin

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

En quoi cela consiste-t-il exactement pour les salariés / dirigeants ?

- L'année 2017 : la transition
- L'Etat ne va pas prélever en 2018, l'IR sur les revenus 2017 + l'IR sur les salaires 2017
- Il va se priver de l'IR sur les revenus 2017, s'ils ne sont pas exceptionnels...! (ou liés à des RCM ou des PV de cessions de titres, pas concernés par la réforme)
- Indépendants et dirigeants assimilés : Si l'IR 2017 dépasse ceux des 3 années précédentes, pas d'annulation du reliquat SAUF si l'IR 2018 dépasse celui de 2017...

La réforme du prélèvement à la source : 1^{er} janvier 2018

Une réforme dont on parle déjà depuis plusieurs années, mais qui a été voté au projet de loi de finances pour 2017.

En quoi cela consiste-t-il exactement pour les salariés / dirigeants ?

- Les réductions ou crédit d'impôt sur les revenus 2017 ne seront pas annulés (les autres éléments pensions versées, abattements, sont dans le taux..)
- Pour les réductions d'impôt d'emploi à domicile ou garde d'enfants, un versement de l'Etat est prévu à hauteur de 30% de N-1 en février 2018
- Le solde et le reste des réductions et crédits d'impôt sera versé en août 2018
- Comme pour les indépendants, les revenus fonciers seront prélevés par acomptes mensuels, modulables (les RF récurrents 2017 seront annulés)
- Les dirigeants sur fiche de paie seront comme les autres salariés, les autres seront vraisemblablement en acomptes mensuels



Claire Danis de Almeida
Avocat - Droit du travail & Droit
de la sécurité sociale



- **Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017**
- **Articles 60 et s.**



Que doit faire l'employeur ?

- Administration fiscale : transmission des taux de prélèvement
- Employeur : application du prélèvement à la source dès le premier revenu versé en 2018



Quels impacts pour la paie ?

- Dans le logiciel de paie : intégration des taux de prélèvement et de la grille des taux neutres
- Sur le bulletin de salaire : nouvelles mentions



Sur quelles rémunérations salariales ?

- Salaires
- Revenus de remplacement



Quand appliquer le taux neutre ?

- Changement d'employeur
- Premier emploi
- Embauche en CDD
- Option du salarié



Que puis-je expliquer à mes salariés ?

- Déclaration de revenus maintenue en avril-juin
- Taux de prélèvement ajusté en septembre
- Avantages et inconvénients du taux neutre



La situation financière des salariés devient-t-elle publique ?

Non :

- Administration fiscale = l'interlocutrice du contribuable
- Collecteur = seulement connaissance du taux de prélèvement (taux normal - taux neutre - taux individualisé)
- Secret professionnel (sanctions pénales)



Est-ce plus clair pour les salariés ?

- Un salaire « à payer » qui peut être déroutant
- Confusion entre le salaire brut, le salaire net et le salaire net d'impôt
- Un manque de lisibilité entre les différents salariés (ouvrier – cadre)



Est-ce si clair pour les entreprises ?

- Garantie « maintien de salaire » ?
- Contrat de travail prévoyant un « salaire net » ?
- Négociations salariales ?



BUILD INNOV'

CRÉER DE LA VALEUR POUR NOS CLIENTS

INTERVENTION

DRH-PAIE

ELIZABETH BATTAREL

Les enjeux du DRH

Les enjeux sont différents de ceux des juristes:

- point de vue systémique
- quid du comportement des salariés?
- quid des IRP?
- comment intégrer cette nouvelle contrainte dans un service RH
- Y-a-t-il une opportunité de faire bouger certaines lignes, est-ce un levier?
- Faut-il inventer quelque chose de nouveau pour habiller cette contrainte?

Les enjeux du DRH

CONSTAT:

- Sujet qui intéresse peu car pas stratégique en soi, ne crée pas de valeur.
- Mal nécessaire qu'on essaye de reléguer aux services paie
- Les éditeurs de paie ne sont pas prêts hors c'est eux qui doivent commencer à se poser les bonnes questions

CONSTRAINTES DIRECTES:

- Coût supplémentaire auprès des éditeurs
- Besoin de muscler les équipes paie en terme de formation et de volume horaire (paramétrage, saisie de données, bug DSN, puis réponse aux salariés

Les enjeux du DRH

Le point de vue du Gouvernement sur son site [www.gouv.fr/prelevement - a-la-source](http://www.gouv.fr/prelevement-a-la-source)

Question: La gestion des taux de prélèvement à la source va-t-elle alourdir la gestion de la paie ?

Réponse: Non, le logiciel de paie intégrera automatiquement le fichier des taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale via le « flux retour » de la DSN.

Question: Est-ce que cela ne va représenter une charge supplémentaire pour les entreprises ?

Question: Est-ce que cela ne va représenter une charge supplémentaire pour les entreprises ?

Réponse: Le Gouvernement sera très attentif à la charge que représentera le prélèvement à la source pour les tiers collecteurs, en particulier les employeurs. Ces derniers collectent déjà les cotisations sociales et la CSG, dont les modalités de déclaration et de recouvrement sont simplifiées par le passage à la DSN, la déclaration sociale nominative, qui agrège les déclarations sociales existantes.

Pour la grande majorité des employeurs, le prélèvement à la source empruntera ce vecteur unifié et simplifié pour la déclaration des prélèvements réalisés et leur reversement à l'administration fiscale. L'administration transmettra pour chaque employé le taux de prélèvement à la source applicable. Par ailleurs, les employeurs doivent d'ores et déjà calculer le salaire net imposable et le déclarer chaque année et, désormais, chaque mois dans la DSN. C'est sur cette assiette qu'ils calculent déjà pour établir la paie que les employeurs devront appliquer le taux notifié par l'administration. Les opérations supplémentaires à réaliser sont donc très limitées.

[S'adressant à Perceval] Non, moi je crois qu'il faut que vous arrêtez d'essayer de dire des trucs. Ça vous fatigue, déjà, et pour les autres, vous vous rendez pas compte de ce que c'est. Moi quand vous faites ça, ça me fout une angoisse...



Préoccupations actuelles :

- opportunité de demande d'augmentation pour faire face au prélèvement à la source pour cause des exonérations qui sont différées en fin d'année.
- l'entreprise est le théâtre des mécontentements et des peurs
- comme pas mal de mesures ayant eu des répercussions en paie (35h, Loi Fillion, retrait Loi Fillion etc), c'est aux entreprises de compléter les textes de Loi en trouvant les solutions concrètes et légales pour se mettre en conformité.

Les enjeux du DRH

La vraie question que le DRH peut se poser: que puis-je faire pour transformer cette contrainte en opportunité en fonction de mes enjeux du moment?

- Le numérique
- La paie dématérialisée
- Le coffre-fort électronique
- Le passeport numérique...
- La marque employeur

Les enjeux du DRH

OCCASION à saisir pour:

- Mettre le service RH et ses équipes au centre des solutions à apporter aux salariés
- Donner un service aux salariés en tant que 1^{er} clients de l'entreprise (théorie de la symétrie des attentions)
- Aborder nos préoccupations du moment et du numérique en particulier en « encapsulant » le problème du prélèvement à la source dans un dispositif plus large et STRATEGIQUE
- Soigner la communication interne vers les IRP et les salariés et ce, bien en amont (dès septembre)
- Communiquer sur l'avancée des chantiers pour associer les parties prenantes, réduire l'angoisse, motiver les équipes qui travaillent sur le sujet et soigner sa marque employeur.



Association Interentreprises de Rueil et du Grand Ouest

Conclusions

Matthieu Fruchon



Association Interentreprises de Rueil et du Grand Ouest

Questions & réponses

Emmanuel Camus



Association Interentreprises de Rueil et du Grand Ouest

Le mot de la fin
Olivier Grootenboer